

Conditions Générales de Vente

Mise à jour février 2025

Article 1 : champ d'application

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre, d'une part, Ecole Feng Huang, gérée par l'association Natur'éléments Siret n° 79293166900024 Déclaration formation 84630519263 Adresse siège social: Maison des associations 20 rue du Palais 63500 Issoire d'autre part, toute personne physique ou morale (dénommée ci-après « l'acheteur » ou le « bénéficiaire ») souhaitant procéder à un achat des prestations proposées par l'association Natur'éléments.

Les prestations concernées sont à titre d'exemples : La formation professionnelle en shiatsu. Ces prestations sont décrites et présentées sur https://www.ecolefenghuang.com avec la plus grande exactitude possible. L

'association Natur'éléments se préserve la possibilité de modifier ses conditions de vente à tout moment.

Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur. Le bénéficiaire est tenu de prendre connaissance des principales caractéristiques des services avant toute contractualisation. Les CGV sont disponibles sur le site https://www.ecolefenghuang.com

Article 2 : Tarif

Les prix des prestations sont indiqués en euro.

L'Association Natur'éléments n'est pas assujetti à la TVA. L'association Natur'éléments se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant le jour de la commande sera le seul applicable à l'acheteur.

Un devis peut être fournit, valable pour la session indiquée sur le document et pour une durée de 30 jours après établissement.

Le paiement demandé au client correspond au montant total de la prestation de formation, hors frais de déplacement, nourriture et hébergement, qui sont à la charge du bénéficiaire. Une facture sera établie par le prestataire Ecole Feng Huang.



Article 3 : Commandes

L'acheteur qui souhaite acheter une prestation doit obligatoirement :

- Remplir le formulaire précontractuel d'information;
- Lire, signer, approuver le règlement intérieur de l'école ;
- envoyer une lettre de motivation exposant son projet professionnel;
- Participer à un entretient préalable à l'issue duquel, l'inscription sera ou non validée et un contrat signé.
- Effectuer le paiement dans les conditions prévues dans le paragraphe 9 « dispositions financiaires » du Contrat d'action concourant au développement des compétences. La signature du contrat ou devis entraîne l'acceptation des présentes conditions de vente et la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance. L'ensemble des données fournies vaudra preuve de la transaction. La confirmation vaudra signature et acceptation des opérations effectuées. Le Prestataire se réserve le droit de refuser tout acheteur ne correspondant pas à l'étique de la profession, ayant des contre indications à la pratique du shiatsu, ayant des antécédents de non paiement d'une commande antérieure, qui ne validerait pas l'entretien préalable à l'entrée en formation ou toute autre conditions indiquées dans le règlement intérieur du centre de formation ou le contrat.

Article 4 : modalités de paiement

Le règlement est effectué par chèque à l'ordre de L'association Natur'éléments ou de « Ecole Feng Huang », ou encore par virement aux dates indiquées dans le contrat. Sur la demande du client, le règlement peut être accepté de façon exceptionnelle en début de formation (après les 14 jours de délais de rétractation).

Aucun acompte n'est demandé lors de la commande. Toute demande de remboursement au motif de non-consommation de la prestation sera rejetée, sauf avis médical précisant les raisons précises de l'incapacité physique à l'exercice du shiatsu, appuyé des preuves ou encore un cas de force majeure dument reconnue.

Le paiement ne sera considéré comme effectif qu'après encaissement.



À la demande de l'acheteur, il lui sera adressé une facture sur papier ou courrier électronique.

Article 5 : Fourniture des prestations

La fourniture de la prestation correspond au nombre d'heure indiqué sur le contrat

Les dates et lieux indiqués sur le site de l'école sont susceptibles d'être modifiés en cas de problématiques majeures des enseignants ou du propriétaire du lieu de formation ;

Le centre de formation s'engage à effectuer sa prestation avec sérieux et professionnalisme pour fournir les services commandés par le bénéficiaire. En cas de demande particulière du bénéficiaire, dûment acceptée par le prestataire, les coûts y étant liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Article 6 : Droit de rétractation

Selon l'article L221-18 du code de la consommation : « Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens.

Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat. Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce. Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien. » Le droit de rétractation peut être exercé en ligne, à l'aide du formulaire de rétractation.

Article 7 : propriété intellectuelle



Tous les textes, commentaires, illustrations, œuvres et images reproduits ou représentés sur le Site Internet sont strictement réservés à l'association Natur'éléments au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du Site Internet ou de tout ou partie des éléments se trouvant sur le Site Internet est strictement interdite, et peut constituer un délit de contrefaçon.

Article 8 : responsabilité du prestataire, garanties

Le prestataire s'engage envers le bénéficiaire, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, à apporter tous moyens et capacités pour exécuter sa prestation selon les modalités suivantes :

Article L11-1 : « Avant que le consommateur ne soit lié par un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, compte tenu du support de communication utilisé et du bien ou service concerné ;
- 2° Le prix du bien ou du service, en application des articles L. 112-1 à L. 112-4;
- 3° En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à exécuter le service ;
- 4° Les informations relatives à son identité, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques et à ses activités, pour autant qu'elles ne ressortent pas du contexte ;
- 5° S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité, à l'existence de toute restriction d'installation de logiciel, à l'existence et aux modalités de mise en œuvre des garanties et aux autres conditions contractuelles ;
- 6° La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre ler du livre VI. La liste et le contenu précis de ces informations sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions du présent article s'appliquent également aux contrats portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité, lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, ainsi que de chauffage urbain et de contenu numérique non fourni sur un support matériel. Ces contrats font également référence à la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. »



Article L111-2 (abrogé)

« I.-Outre les mentions prévues à l'article L. 111-1, tout professionnel, avant la conclusion d'un contrat de fourniture de services et, lorsqu'il n'y a pas de contrat écrit, avant l'exécution de la prestation de services, met à la disposition du consommateur ou lui communique, de manière lisible et compréhensible, les informations complémentaires relatives à ses coordonnées, à son activité de prestation de services et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ce décret précise celles des informations complémentaires qui ne sont communiquées qu'à la demande du consommateur.

II.-Le I du présent article ne s'applique ni aux services mentionnés aux livres ler à III et au titre V du livre V du code monétaire et financier, ni aux opérations pratiquées par les entreprises régies par le code des assurances, par les mutuelles et unions régies par le livre II du code de la mutualité et par les institutions de prévoyance et unions régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale. »

Article L111-3 (abrogé)

« Le fabricant ou l'importateur de biens meubles informe le vendeur professionnel de la période pendant laquelle ou de la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles sur le marché. Cette information est délivrée obligatoirement au consommateur par le vendeur de manière lisible avant la conclusion du contrat et confirmée par écrit lors de l'achat du bien. Dès lors qu'il a indiqué la période ou la date mentionnées au premier alinéa, le fabricant ou l'importateur fournit obligatoirement, dans un délai de deux mois, aux vendeurs professionnels ou aux réparateurs, agréés ou non, qui le demandent les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens vendus. Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article » .

Article L111-7

- « I.-Est qualifiée d'opérateur de plateforme en ligne toute personne physique ou morale proposant, à titre professionnel, de manière rémunérée ou non, un service de communication au public en ligne reposant sur :
- 1° Le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ;
- 2° Ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service.



- II.-Tout opérateur de plateforme en ligne est tenu de délivrer au consommateur une information loyale, claire et transparente sur :
- 1° Les conditions générales d'utilisation du service d'intermédiation qu'il propose et sur les modalités de référencement, de classement et de déréférencement des contenus, des biens ou des services auxquels ce service permet d'accéder ;
- 2° L'existence d'une relation contractuelle, d'un lien capitalistique ou d'une rémunération à son profit, dès lors qu'ils influencent le classement ou le référencement des contenus, des biens ou des services proposés ou mis en ligne ;
- 3° La qualité de l'annonceur et les droits et obligations des parties en matière civile et fiscale, lorsque des consommateurs sont mis en relation avec des professionnels ou des non-professionnels.

Un décret précise les conditions d'application du présent article en tenant compte de la nature de l'activité des opérateurs de plateforme en ligne.

Ce décret précise, par ailleurs, pour tout opérateur de plateforme en ligne dont l'activité consiste en la fourniture d'informations permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services proposés par des professionnels, les informations communiquées aux consommateurs portant sur les éléments de cette comparaison et ce qui relève de la publicité au sens de l'article 20 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Ce décret fixe également les modalités selon lesquelles, lorsque des professionnels, vendeurs ou prestataires de services sont mis en relation avec des consommateurs, l'opérateur de plateforme en ligne met à leur disposition un espace leur permettant de communiquer aux consommateurs les informations prévues aux articles L. 221-5 et L. 221-6.

Afin de faire valoir ses droits, le bénéficiaire devra informer le prestataire par courrier avec accusé de réception, de l'existence de vices et de défauts de conformité et adresser par le même moyen, ses réclamations au prestataire.

Ce dernier remboursera ou rectifiera les services jugés défectueux dans les meilleurs délais. Ce remboursement sera fait par chèque ou virement. La garantie du professionnel se limitant au remboursement des services effectivement payés par le bénéficiaire.

En cas d'impossibilité majeure de fournir la prestation (prérogatives sanitaires, fermeture de l'établissement prestataire, départ en retraite, maladie avérée du formateur concerné...) : le

prestataire renverra le bénéficiaire vers une autre structure, que ce dernier sera libre

d'accepter ou de refuser.

Dans les deux cas, sa réponse devra être écrite, une non réponse de la part du bénéficiaire valant refus de sa part, et n'entrainant pas la responsabilité du prestataire. Le bénéficiaire

devra alors se réorienter de lui même.

Seules seront exigées les sommes correspondantes aux services effectuées dans la structure

prestataire.

Article 9 : données personnelles

Le bénéficiaire est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à la vente, réalisation et délivrance du ou des services, confiés à l'association

Natur'éléments, chargée de la gestion de l'école Feng Huang, qui propose les formations

professionnelles de praticien en Shiatsu. Elles ne seront utilisées que dans ce cadre là.

Ces données concernent l'identité, la domiciliation, les moyens de contact, les antécédents

médicaux important et/ou chirurgicaux, les contre indications potentielles au shiatsu. Ces

données sont couvertes par le secret professionnel.

Durée de conservation des données : 5 ans.

Sécurité et confidentialité : Si des informations sont transmises par échange de mail, internet

n'étant pas totalement sécurisé, nous ne pouvons en garantir la complète sécurité.

Une mise à jour des données personnelles peut être demandée par chacune des deux

parties.

Le bénéficiaire peut demander le transfert des données vers un autre organisme prestataire.

Article 10: droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français et rédigés en français. Le seul texte en

français fait foi.

Article 11: litiges



Le bénéficiaire est informé qu'il peut si nécessaire recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

Il peut s'adresser à l'Association Nationale des Médiateurs ANM conso, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il peut aussi accéder à la plateforme Règlement en Ligne des Litiges RLL.

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Clermont Ferrand sera seul compétent pour régler le litige.